

D-2025-360

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 34 du PR 8+747 au PR 12+237
Communes de TANNAY et d'AMAZY
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Amazy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Asnan en date du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brinon-sur-Beuvron en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Taconnay en date du 02 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Beuvron en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Germain-des-Bois en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ouagne en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Rix en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 23 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 24 mai 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 34 du PR 8+747 au PR 12+237, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 05 jours dans la période du mercredi 04 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue, sur la Route Départementale n° 34 entre les PR 8+747 et 12+237.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

- ▶ Déviation des véhicules légers (< 3,5 tonnes) :

- RD 6 du PR 16+225 au PR 8+012
 - RD 23 du PR 9+339 au PR 7+741
 - RD 185 du PR 12+483 au PR 19+984
- ▶ Déviation des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes):
- RD 34 du PR 12+237 au PR 25+218
 - RD 23 du PR 21+130 au PR 1+027
 - VC 16 (commune de Clamecy)
 - RD 34 du PR 1+481 au PR 8+747

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Amazy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

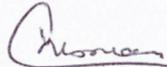
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Les Mairies d'Asnan, de Brinon-sur-Beuvron, de Taconay, de Beuvron, de Saint-Germain-des-Bois, de Ouagne, de Rix, de Clamecy, de Villiers-sur-Yonne.

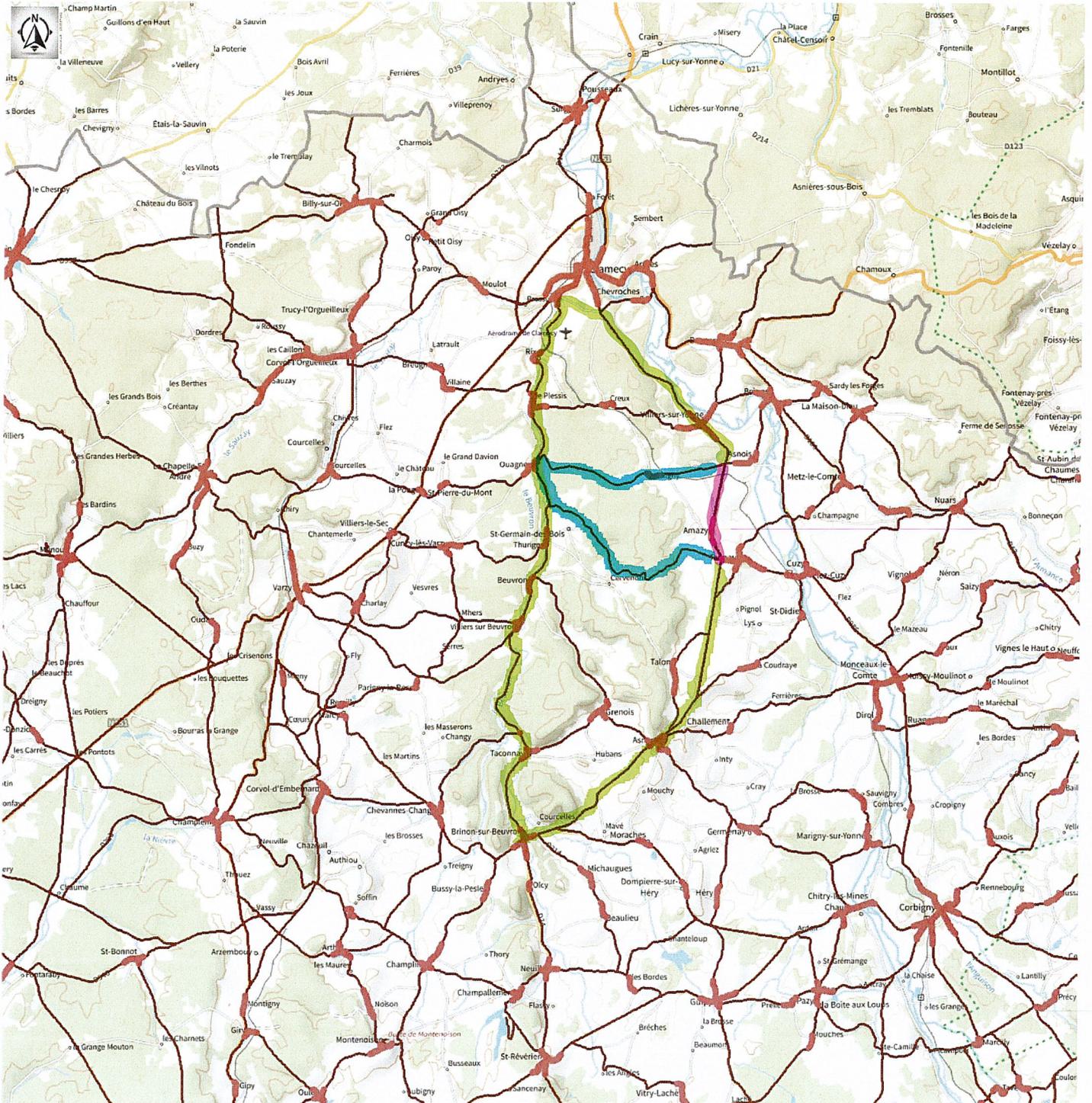
A Amazy, le 23/05/2025
Le Maire,



A Nevers, le 02/06/2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,


Olivier CHESNEAU



- Routes
- Agglomération
- département

ROUTE BARREE

PLAN DEVIATION VEHICULES LEGERS (< 3.5 Tonnes)

PLAN DEVIATION VEHICULES POIDS LOURDS (> 3.5 Tonnes)